

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS4 – M2 - D19-ENV23					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité					
	IDEE ACTION « REDUIRE LA PRODUCTION DES DECHETS ET AUGMENTER LEUR VALORISATION SOUS FORME DE MATIERE »					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input checked="" type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ce dispositif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONTEXTE / INTRODUCTION

Considérant les enjeux nationaux et régionaux liés à la protection de l'environnement, à la transition énergétique et au développement durable, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET).

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi, la Région s'est attachée à établir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), aujourd'hui abrogé puis intégré au SRADDET, dans lequel la priorité a été donnée à la réduction de la production de déchets et à l'augmentation de leur valorisation matière. Une Stratégie pour une économie circulaire en Normandie, approuvée simultanément le 15 octobre 2018 par l'Assemblée régionale, complète cette planification inédite.

OBJECTIFS

L'IDEE Action « Réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation sous forme de matière » a pour objectif d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des orientations du PRPGD plus ambitieuses ou les plus emblématiques pour la Normandie.

Le dispositif se limite ici à soutenir les collectivités locales et leurs groupements dans la mise en œuvre des deux objectifs pour lesquels les efforts à fournir paraissent aujourd'hui les plus importants, au regard de l'imminence de l'échéance et/ou du retard de la Normandie dans le domaine :

- **Accélérer le développement de la tarification incitative** pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025 (contre 3% en 2015).

Dans un souci d'optimisation de la dépense publique, ce dispositif s'articule avec les aides proposées par l'ADEME.

Le dispositif est appelé à évoluer au fil du temps pour s'adapter aux nouvelles priorités d'investissements dans les territoires en matière de prévention et de gestion des déchets et plus globalement, de développement de l'économie circulaire, conformément à la Stratégie régionale élaborée en Normandie.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'habitants supplémentaire couverts par la tarification incitative (population DGF)	Taux de couverture régionale de la tarification incitative après projet (population DGF)	Taux de couverture régionale de la tarification incitative avant projet (population DGF)

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, groupement d'autorités déléguées...) ou leurs opérateurs économiques en cas de délégation de service public (sociétés d'économie mixte, entreprises concessionnaires...).

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, le demandeur devra disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) effectif ou en cours d'élaboration.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets d'investissement proposés doivent être portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs délégataires compétents en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, entreprises...).

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement HT (**ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA ou ne récupère pas la TVA**).

Les aides financières de la Région seront accordées sur la base de l'attribution des autres aides, sous réserve du respect d'un plafond d'aide publique de 60% calculé sur le montant des dépenses éligibles HT (**ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA ou ne récupère pas la TVA**).

Pour être éligible, un projet doit être cohérent avec les objectifs du volet « Prévention et de Gestion déchets » du SRADDET et les orientations et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie. Les projets feront l'objet d'une sélection par la Région, sur la base d'une analyse technique, financière et d'opportunité, incluant une analyse des autres aides accordées, notamment par l'ADEME.

Soutenir le déploiement de la tarification incitative en accompagnant les collectivités qui souhaitent la mettre en œuvre

Portant sur les dépenses d'investissement (équipements liés à la mise en place de la tarification incitative : matériels électroniques, informatiques, aménagements...), le montant d'aide est calculé sur une base de 3 € par habitant (sur la base de la population DGF ayant cours au moment de l'instruction) plafonné à 150 000 €.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissements liés à la mise en place de la tarification incitative :

- la fourniture de bacs et de conteneurs enterrés ou non (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs et ou de conteneurs dans la mesure où cet investissement est nécessité par la mise en place de la tarification incitative ;
- la fourniture de puces pour les systèmes de comptage aux nombres de levées et/ou poids et les lecteurs de codes-barres sur les bacs individuels ;
- l'adaptation des bennes de collecte : ajout de lecteurs de puces du système informatique embarqué et des systèmes de transmission des données ;
- le système d'information de déploiement et de suivi de la tarification incitative.

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement du service public des déchets.
- L'accompagnement, la sensibilisation, la communication ou les études d'opportunité et de faisabilité. Ces dernières pourront cependant bénéficier d'un accompagnement financier de la Région au titre de son dispositif IDEE Conseil.

Montant de l'aide :

Calculé sur une base de 3 € par habitant (sur la base de la population DGF ayant cours au moment de l'instruction) plafonné à 150 000 €.

Le montant plafond sera susceptible d'être révisé dans le cas où un appel à projets dédié venait à être lancé en Normandie avec l'ADEME.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide depuis l'extranet de la Région au titre de l'IDEE Action « Réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation sous forme de matière » ou en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région,
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région,
- une convention sera établie entre la Région et le demandeur.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, sont précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Délibérations n° AP D 18-10-7 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15 octobre 2018 ;

Délibération n° AP D 19-03-3 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 mars 2019,

Délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020,

Délibération n° 23-12-XX de la Commission Permanente du 11 décembre 2023,

Contacts :

Direction / service : DEEDD / service Energies renouvelables et Economie circulaire

Téléphone : 02 50 53 11 33